

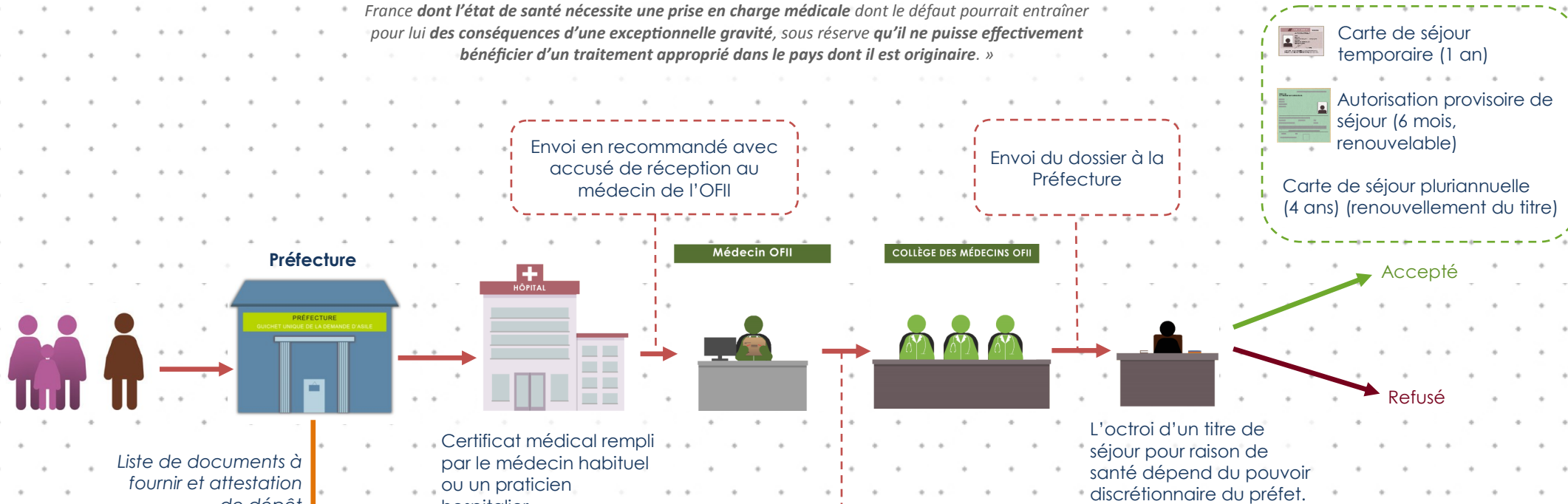
# La procédure de titres de séjour pour les malades étrangers et les parents d'enfants malades accompagnants\*

## TITRE DE SÉJOUR « VIE PRIVÉE ET FAMILIALE »

\* : ARTICLES 313.11 .7 et 313.12 DU CESEDA

ALINEA 11 - ARTICLE 313.11 DU CESEDA

« Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit à l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire. »



Liste de documents à fournir et attestation de dépôt



- Enveloppe « secret médical » + adresse du médecin de l'OFII (Office Français de l'Intégration et de l'Immigration)
- Certificat médical
- Notice procédure à suivre

Envoi du dossier au collège des médecins de l'OFII

### Ressources et permanences juridiques associatives

- COMEDE 
- CIMADE 
- AIDES 
- Groupe d'Information et de soutien aux immigrés (GISTI) 
- Observatoire du Droit à la santé des étrangers 

